

2^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« United Instruments of Lucilin »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « United Instruments of Lucilin », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties :

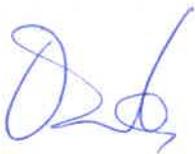
Article 14.- Disposition transitoire 2

Pour l'exercice 2017, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 12.000 euros est accordée à l'association pour soutenir les efforts de mobilité de l'orchestre à l'étranger.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 14 décembre 2017

Pour l'association



Président

(Marc Welter)

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat